

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.683.001.1 DU 7 JANVIER 1993

Dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuse pondérale ADN PESAGE modèle SD (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

ADN PESAGE, ZAC Paris Nord II, Bât. Evolic 2, Porte 205, 22, avenue des Nations, 93240 Villepinte.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 89.1.06.644.1.3 du 20 décembre 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge ADN PESAGE modèle SD faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par sa présentation et ses systèmes de liaisons.

Il est constitué par trois éléments distincts reliés entre eux par un câble.

Ces trois éléments sont :

- le boîtier du dispositif mesureur de charge ADN PESAGE modèle VELOCE D dont les commandes et les afficheurs de la face avant ont été supprimés ;

- un boîtier d'affichage comportant une carte microprocesseur gérant les entrées/sorties vers le boîtier contenant le dispositif mesureur de charge VELOCE D et une carte affichage/clavier ;

La face avant de ce boîtier est strictement identique à celle du dispositif mesureur de charge ADN PESAGE VELOCE D approuvé par la décision précitée ;

- un boîtier comportant une carte de circuit imprimé unique qui se décompose de la façon suivante :

– une alimentation basse tension destinée à fournir l'énergie nécessaire au boîtier d'affichage ;

– un dispositif d'isolement galvanique assurant le transit des informations dans les 2 sens entre le dispositif mesureur de charge VELOCE D et le boîtier d'affichage.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1577.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Toute doseuse pondérale équipée du dispositif électronique de mesure et d'asservissement ADN PESAGE modèle VELOCE SD doit faire l'objet d'une procédure d'approbation de modèle.

Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales approuvées ou en cours d'approbation, lorsqu'elles sont déjà en service et transformées ou modifiées sur leur lieu d'installation.

ANNEXE

Photographie n° 5912.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5912

DISPOSITIF ELECTRONIQUE DE MESURE ET D'ASSERVISSEMENT POUR DOSEUSE PONDERALE ADN PESAGE SD

